

Bar éphémère#2026-2029

Appel à projets relatif à l'occupation du bar éphémère situé dans la salle des Pas Perdus du Théâtre Municipal Jean-Alary à CARCASSONNE

Préambule

La présente consultation est lancée en vue de l'autorisation d'occupation du bar éphémère au sein du Théâtre Jean-Alary les soirs de spectacle durant la période 2026-2029.

Cette autorisation revêtira la forme d'un arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public pour la période 2026-2029, elle sera valable un an à compter de sa signature et pourra ensuite faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction pour une durée d'une année sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans.

Il ne s'agit donc pas de confier à l'occupant la gestion d'un service public, dont la dévolution serait assujettie aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, ni de conclure un marché public qui serait soumis au code des marchés publics.

Partie I – Objectifs et cadre juridique de la consultation

1- Contexte de la consultation

Dans le but de dynamiser ce lieu culturel emblématique qu'est le Théâtre Municipal Jean-Alary, la ville de CARCASSONNE a créé un bar éphémère au sein même de ce théâtre de style Art déco, en plein cœur de la salle des Pas Perdus.

Le bar éphémère comme son nom l'indique est éphémère dans le sens où il ne prendra vie que les jours de représentation afin d'offrir un moment de convivialité aux spectateurs en avant-spectacle de 18h30 à 20h15 pour l'ensemble des spectateurs munis de leur billet d'entrée, et le cas échéant lors de l'entracte ou après le spectacle pour les soirées VIP préalablement prévues en accord avec la ville de CARCASSONNE.

2- Objet de l'appel à projets et destination des lieux

La Ville de CARCASSONNE lance un appel à projets pour mettre à disposition d'un occupant le bar éphémère situé dans la salle des pas perdus au sein du théâtre Jean-Alary.

La redevance d'occupation est fixée à 16.85€ par jour de spectacle, cf. Décision du Maire : N°25191 du 8 décembre 2025.

Les candidats sont libres de proposer le projet original de leur choix, dans le respect du cadre occupé et défini par ce dossier.

3- Descriptif du bâtiment et conditions générales d'occupation

3.1- Descriptif

Le bar éphémère est composé :

- d'un local de préparation comprenant un évier, deux plans de travail équipés de prises de courant
- de deux réfrigérateurs, un congélateur coffre, un four micro-ondes, une desserte (table d'appoint), 57 tabourets, 21 mange debouts.

Seule la remise de température est autorisée.

L'utilisation d'appareil à gaz est interdite.

Aucun stockage n'est autorisé dans ce local.

- d'une pièce pouvant servir de réserve et au stockage de matériels ;

Un plan des lieux est proposé en annexe.

Une visite des lieux peut être organisée sur demande par téléphone au :

04.68.77.79.10 / 04 68 77 71 07

ou par mail georges.bacou@mairie-carcassonne.fr

3.2- Conditions générales d'occupation

3.2.1 Conditions générales

L'autorisation d'occupation sera délivrée par arrêté comprenant les dates et horaires d'occupation ainsi que les obligations du titulaire de l'autorisation.

Cette autorisation ne confère aucun droit réel sur le site et les installations. L'occupant ne pourra donc pas hypothéquer les biens mis à disposition afin de garantir d'éventuels emprunts.

Du fait de la domanialité publique des lieux, la mise à disposition est précaire et révocable ; l'occupant ne bénéficie pas d'un droit à renouvellement à l'expiration de l'autorisation et la Ville de CARCASSONNE peut, si l'intérêt public l'exige, résilier l'autorisation avant son terme pour un motif d'intérêt général sans versement d'une indemnité.

En revanche, l'occupant ne pourra quant à lui se désengager en cours de saison. Pour résilier la présente autorisation, il devra en informer la ville par courrier recommandé avec accusé de réception deux mois avant la fin de la saison.

L'occupant aura la faculté de contracter avec des partenaires pour la mise en œuvre d'activités. Il informera la Ville de CARCASSONNE de sa programmation (soirées dégustation, à thème etc...).

En qualité d'employeur, l'occupant assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à l'exploitation de ce lieu. Il lui appartiendra de faire toutes les démarches légales nécessaires.

L'occupant aura à sa charge toutes les dépenses d'aménagement des locaux lié aux services de restauration proposés. Il devra laisser les lieux propres après chaque représentation.

Aucuns travaux modifiant la configuration et l'agencement des lieux ne pourront être autorisés.

Toutes modifications éventuelles autres que celles évoquées supra devront faire l'objet d'une demande auprès de la ville.

L'occupant supportera également l'ensemble des impôts et charges liés à l'exploitation.

Il souscrira une assurance des biens et des personnes au titre des dommages causés à l'immeuble et des activités qu'il y exercera, couvrant l'ensemble des risques susceptibles de survenir.

La Ville prendra en charge les dépenses liées au fonctionnement (eau et électricité).

3.2.2- Autorisations relatives au fonctionnement de l'établissement

L'occupant aura la charge d'obtenir par ses propres moyens toutes les autorisations et habilitations nécessaires à l'exploitation de l'établissement, notamment celles relatives aux débits de boissons.

3.2.3- Entretien des biens mis à disposition

L'occupant s'engage à maintenir à ses frais les biens et équipements dans le plus parfait état d'entretien et de propreté. Les travaux d'entretien, de sécurité et de réparation courants seront réalisés par l'occupant sous sa seule responsabilité. Mais la Ville de CARCASSONNE pourra exiger tous travaux d'entretien et de réparation courants qu'elle jugera nécessaires.

Seules les grosses réparations, telles qu'elles sont déterminées par l'article 606 du code civil, sont exécutées par la Ville de CARCASSONNE et à ses frais.

L'occupant fera son affaire de la surveillance générale et de la sécurité des lieux. Il sera tenu de se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public.

Partie II – Organisation de la consultation et documents à fournir par le candidat

1- Critères d'attribution

Les propositions des candidats seront sélectionnées sur le fondement des critères suivants:

- la qualité du projet proposé;
- La solidité financière du projet et le caractère réaliste du budget d'exploitation proposé ;
- La capacité de l'occupant à diversifier ses partenariats et sa communication.

La Ville de CARCASSONNE pourra prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile et à cet effet se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

La Ville de CARCASSONNE se réserve le droit d'écarter des candidatures incomplètes ou non conformes à l'objet de la consultation.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

2- Modalités de retrait des dossiers de consultation et de remise des propositions

2.1- Information des candidats

Le présent appel à projet peut être téléchargé sur le site internet www.theatre.carcassonne.org à la rubrique « le Bar Ephémère » ou retiré à l'adresse suivante :

Théâtre Municipal Jean-Alary

Hôtel de Ville

32 rue Aimé Ramond

11832 CARCASSONNE cedex 9

Les candidats désirant bénéficier de renseignements complémentaires pourront adresser un courriel à Georges BACOU, directeur du Théâtre, par mail (georges.bacou@mairie-carcassonne.fr).

2-2 Envoyer un dossier de présentation avec :

- Une présentation du candidat avec son nom, sa forme juridique, sa raison sociale. Le candidat fournira également toutes références ou documents équivalents attestant de sa capacité à assurer une exploitation des lieux.
- Un **texte** résumant le projet envisagé pour le bar éphémère de 20 lignes maximum
- Une description des produits proposés et des tarifs.
- Un **croquis** illustrant le projet envisagé (feuilles format A4 non reliées)
- Des photos du mobilier envisagé

Un mail de réponse sera envoyé à chaque participant.

3- Date limite de remise des dossiers

Le dossier de candidature devra parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le 25/09/2026 à 18h00 la première date d'occupation étant le 08/10/2026. Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limites de dépôt seront examinés.

Les dossiers remis après la date et l'heure limites de dépôt seront retournés à leurs auteurs, sans avoir été ouverts.